Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 060-216003574-20261014-2026101419-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

DELIBERATION N° 2026-1014-19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIANCOURT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation
8 octobre 2026

Objet de la délibération
Participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire Santé

Séance du 14 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le quatorze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme COQUELLE Laëtitia, Maire.

Présents : Mme Laëtitia COQUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Laëtitia ROULET - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK - Mme Mirjana ILIC - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY MM. Patrick GOSSET - Didier DUCHAUSSOY - Stéphane GRAS - Mme Nora LARIBI - M. Xavier DARCHE - Mmes Claire COP - Christelle DELVAL - Aline LEJEUNE - Dorothée PIERARD - MM. Dakoury DAGO - Hugues ALEXANDRE - Quentin TOLCK - Mme Soumia BAKHTI - MM. Alexis BRILLET - Casimir SZEPIZDYN - Mme Catherine VANDEWATTYNE M. Antonin FERREIRA ROCHE.

Absentes excusées : Mme Laurence GEFFROY - Mme Ophélie BEASLAY (pouvoir à M. Alexis BRILLET).

Absent : M. Jérémy VISCONTI.

Monsieur Alexis BRILLET est nommé secrétaire de séance.

Dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), la collectivité prend en charge une somme forfaitaire correspondant à 20 % du montant de la prime totale due par les agents et leurs ayants-droits conformément à la délibération du 16 décembre 2021.

Conformément à l'accord collectif national portant réforme de la PSC Santé, le montant de la participation "employeur" est au minimum de 15 € par mois.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal décide que la participation de la commune soit fixée à 20 % du montant de la prime totale ou au minimum de 15 € par mois.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 25 septembre 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à LIANCOURT, le 15 octobre 2026
Le Maire,

VILLE DE LIANCOURT (60140) MAIRIE

Laëtitia COQUELLE